

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

CONVOCAATION DU 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mme LOISEL-LE PALLEC, Mr ANNE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mme DRUGEON, M BEZIERS, M EVE

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE,

Secrétaire : Mme LOISEL-LE PALLEC

**Marché Programme Eau potable-Eaux usées Avenue de la libération
DEL 17-1201**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant le dossier de réhabilitation des réseaux d'eau potable et eaux usées Avenue de La libération.

Le Conseil Municipal attribue le marché au groupement LTP LOISEL -BSA et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec ce groupement pour un montant de 447 842.00 € HT.

**Marché Programme Eau potable-Eaux usées Contrôle externe des réseaux après réception des travaux Avenue de la libération
DEL 17-1202**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant le marché de contrôle externe des réseaux suite aux travaux de réception lié à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et eaux usées, Avenue de La libération,

Le Conseil Municipal attribue le marché à l'entreprise STGS, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec cette entreprise pour un montant de 4326.40 € HT.

**Demande de subvention « Amendes de Police », Avenue de La Libération
DEL 17-1203**

Le Conseil Municipal propose, pour la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de Police, budget 2018.

Sécurité des piétons : avenue de la Libération

- Aménagements de points singuliers : plateaux surélevés, ralentisseurs
- Signalisation verticale et horizontale
- Stationnement : création de stationnement longitudinal visant à améliorer

la sécurité sur les voies adjacentes

-Sécurité des piétons : passages piétons, barrières de protection, ensemble des aménagements permettant de sécuriser les déplacements de piétons

L'assemblée approuve les devis estimatifs pour un montant de 76 738.36 € HT soit 92 086.03 € TTC et sollicite une subvention au taux le plus élevé.

Avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec TECAM.

DEL 17-1204

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec TECAM.

Le présent avenant a pour objet de régulariser la rémunération de maîtrise d'œuvre suite à la reprise des plans pour la Phase PRO tranche 2, de la rue de la Libération.

Après étude, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 qui tient compte de ces changements.

Le marché était de	20 307.50 € HT
Les honoraires supplémentaires	7 933.92 € HT
Soit un nouveau montant de :	28 241.42 € HT

Maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2018 avec ATD Mer et bocage

DEL 17-1205

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix de l'ATD Mer et Bocage concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation d'aide technique à la gestion communale, et prestation de maîtrise d'œuvre.

La rémunération s'effectuera par application du taux au montant réel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 7 200 € TTC.

Participation des communes pour l'ALSH et Espaces jeunes :

Monsieur le Maire et Mme THOMAS-BALARD indiquent au Conseil Municipal que l'ensemble des communes ont payé, à l'exception de la commune du Tanu.

Un courrier sera rédigé à la commune du Tanu et Villedieu Intercom, afin de trouver une issue.

Enquête sur les rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un questionnaire à destination des parents d'élèves a été établi lors de la réunion de travail le 11 décembre 2017 prévue dans le PEDT.

Le retour de ce questionnaire sera officiellement présenté lors d'un conseil d'école exceptionnel prévu le 9 janvier 2018.

Le conseil municipal devra délibérer sur les rythmes scolaires avant le 16 janvier 2018.

Compte rendu de la commission ressources humaines :

Le Conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission ressources humaines qui s'est déroulée le 14 décembre 2017.

A l'issue de cette information les délibérations suivantes sont prises :

Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, service enfance et jeunesse
DEL 17-1206

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Mr Le Maire propose à l'assemblée,

Le renouvellement d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 28h/35h, pour encadrer les activités périscolaires, TAP et centre de loisirs, à compter du 1^{er} mars 2018.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopte : à l'unanimité

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, service administratif
DEL 17-1207

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Mr Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20h/35h.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire

afférente au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopte : à l'unanimité

Modification d'un contrat d'un emploi permanent pour faire face à un accroissement d'activité, service entretien

DEL 17-1208

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le contrat d'un emploi permanent d'un adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Mr Le Maire propose à l'assemblée,

La modification d'un contrat d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 32h/35h, à compter du 01 janvier 2018.

L'agent titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopte : à l'unanimité

Avantage en nature des agents DEL 17-1209

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser l'attribution de repas lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de la Direction des services.

-de valoriser ce repas sur les salaires selon les modalités règlementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :

- ♦ Des animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés au service vie scolaire

- ♦ Des agents des structures petite enfance intervenant auprès des enfants moyens et grands

-de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Avis sur l'optimisation en matière d'imposition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet JURICIA spécialisé dans l'optimisation d'imposition a contacté la commune. Des renseignements supplémentaires vont être demandé pour préciser leur proposition et le gain pour la commune de ce type de prestations.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet ECOFINANCE a réalisé un audit sur la taxe d'habitation pour Granville Terre et Mer mais que le conseil communautaire n'a pas donné suite aux investigations.

Animaux sauvages dans les cirques

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de prendre un arrêté interdisant l'installation de cirques possédant des animaux sauvages sur le territoire communal.

Après vote : 1 vote pour l'interdiction, 6 votes contre l'interdiction et 6 abstentions, le Conseil municipal décide de ne pas prendre d'arrêté interdisant l'installation de cirques possédant des animaux sauvages sur la commune.

Compte rendu de la commission logement

Madame GUESNON fait le compte rendu de la commission, 3 logements ont été attribués et 7 sont proposés.

Attribution :

- 1 F4 rue Saint Exupery
- 1 F5 rue Pasteur
- 1 F4 allée des Prunus

Abattage des arbres Bois Marie Pinot DEL 17-1210

De nombreuses arbres du Bois Marie Pinot ont été diagnostiqués comme dangereux pour la sécurité du site.

Le conseil municipal valide le devis de la société SARL GABRIEL, d'un montant de 13 459.20 € TTC, pour l'abattage d'arbres au Bois Marie Pinot. Le prix sera réévalué en fonction du nombre réel d'arbres abattus.

Dates :

Commission travaux : le 9 janvier 2018 à 18 h00

Commission eau-assainissement fixée lors du prochain Conseil municipal

Commission finances fixée lors du prochain Conseil Municipal

Compte rendu du Conseil d'administration de la Maison de retraite :

M BEZIERS informe le Conseil municipal que la Maison de retraite de La Haye Pesnel met en place la télémédecine pour des consultations par visioconférence. La structure sera subventionnée pour cette prestation.

Mme la Directrice souhaite par ailleurs dans l'avenir pouvoir bénéficier du minibus VISIOCOM mis à disposition par la commune.

Pour extrait conforme.